

du mercredi 23 juin 2004

CS – 1.17

**- Travaux de construction de  
l'Ecopole de Bourogne.  
Règlement des litiges avec les entreprises**

**RAPPORT**  
Présenté par M. Emile GEHANT  
Président

Lors du bureau du 12 mai 2004, le cabinet Roche Technologie a présenté l'état d'avancement de sa mission qui lui a été confiée, concernant la synthèse des réclamations des entreprises, décidée lors du comité syndical du 04 février 2004.

Au vue de ces premières observations, le bureau lui a demandé de procéder à un audit du maître d'œuvre, le cabinet MERLIN.

Pour cette prestation, le cabinet Roche Technologies propose un avenant à la convention d'origine, dont le projet est joint au présent rapport.

Le montant des honoraires pour cette mission complémentaire est estimé entre 6 000 et 15 000 € HT.

Il vous est demandé :

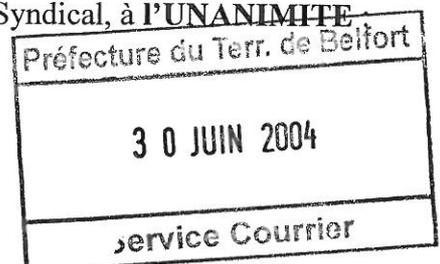
- de valider les termes de l'avenant proposé
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant à intervenir.

\*\*\*\*\*

Après avoir entendu les explications de M. le Président le Comité Syndical, à l'**UNANIMITE**

- **VALIDE** les termes de l'avenant proposé
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant à intervenir.

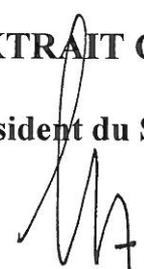
\*\*\*\*\*



Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 29 JUIN 2004, conformément au C.G.C.T.  
Dépôt en préfecture le 29 JUIN 2004

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

  
Emile GEHANT



AVANTANT A LA CONVENTION  
entre le  
SERTRID  
et  
ROCHE TECHNOLOGIES

ASSISTANCE TECHNIQUE BILAN REALISATION

## ASSISTANCE TECHNIQUE BILAN DE REALISATION

### SOMMAIRE

- I DEFINITION DE L'AVENANT A LA CONVENTION
- II DELAIS
- III PROPOSITION FINANCIERE



I - DEFINITION DE L'AVENANT A LA CONVENTION

Le 12 mai au cours de la réunion de présentation au SERTRID des conclusions sur le déroulement du projet et les pistes d'accostage des demandes des entreprises, le Président a demandé à ROCHE TECHNOLOGIES d'auditer le cabinet MERLIN.

Le Président du SERTRID

Le Gérant de ROCHE TECHNOLOGIES

Le           à

Le 26 05 2004 à LYON



La convention en deux exemplaires comporte quatre pages qui seront revêtues chacune du visa des deux parties

